

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT-RÉGION  
DE LA GUADELOUPE

Date de convocation :

Le 16 juin 2023

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE

4<sup>ème</sup> séanceSéance du 23 juin 2023

L'an deux-mille-vingt-trois, le vendredi 23 juin, le conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence régulièrement convoqué à 10 heures 00 minutes, s'est tenu à la fois en présentiel à la salle du conseil communautaire (siège administratif, 18 boulevard LEGITIMUS 97 110 Pointe-à-Pitre) et par visioconférence, sous la présidence de Monsieur Éric JALTON, le président.

## Etaient présents : 35 conseillers communautaires

Président : M. Eric JALTON

Vice-présidents : M. Dominique BIRAS (3<sup>ème</sup> vice-président)- Mme Hélène POLIFONTE-MOLIA\* (4<sup>ème</sup> vice-présidente)- Mme Eliane GUIOUGOU\* (6<sup>ème</sup> vice-présidente)- M. Jacques BANGOU\* (8<sup>ème</sup> vice-président)- Mme Francesca FAITHFUL\* (9<sup>ème</sup> vice-présidente)- M. Chazy CIRANY\* (10<sup>ème</sup> vice-président)- Mme Sylvie CHAMMOUGON-ANNO\* (11<sup>ème</sup> vice-présidente)- Mme Marie-Corine LACASCADE-CLOTILDE (12<sup>ème</sup> vice-présidente)- M. Teddy FOULE (14<sup>ème</sup> vice-président)

Autres membres du bureau : M. Georges DAUBIN\*- M. William SURDIN\*- M. Jean-Luc CELIGNY- Mme Lyliane PIQUION

Autres conseillers communautaires : Mme Claudine Danila BAZILE-CHALUS\*- Mme Marie-Claude BEAUZOR-ALEXIS\*- Mme Johane DAHOMAIS\*- M. Justin DESSOUT- Mme Sandra ENJARIC\*- M. Fred EUSTACHE- Mme Jaqueline FAVORINUS\*- Mme Maddly GARGAR- M. Fulbert HENRY- M. Joseph LEE\*- M. Michel MADO\*- Mme Marie-Andrée MANDIL\*- Mme Magaly MARCIN\*- M. Fabert MICHEL- Mme Marie-Camille MOUNIEN\*- M. Alix NABAJOH- M. Rosan RAUZDUEL\*- Mme Nadiyah SURVILLE-PERAFIDE- Mme Nadège THEOPHILE\*- Mme Francine DOQUET-ROUSSAS\*- M. David DAMPIED

Nombre conseillers :

En exercice : 48

Présents : 35 (dont 21 en visioconférence\*)

Votants : 39 (dont 4 pouvoirs)

▪ Dont pour : 39

▪ Dont contre : 0

▪ Dont abstention : 0

Secrétaire de séance :

Mme Maddly GARGAR

## Nombre de conseillers ayant donné pouvoir : 4

Vice-présidents : M. Ary CHALUS (1<sup>er</sup> vice-président) à M. Justin DESSOUT  
M. Harry DURIMEL (2<sup>ème</sup> vice-président) à Mme Marie-Andrée MANDIL

Autre membre du bureau : Mme Laisely PARAT-EDOM à Mme Nadège THEOPHILE

En cours de séance :

Autre conseiller communautaire : M. Alain SOREZE-EUGENE à Mme Maddly GARGAR

Délibération n°2023.06.04/436

**Convention partenariale  
du projet RUCAP  
et de ses conventions financières  
particulières**

Rapporteur

M. Teddy FOULE

Vice-président de la commission  
habitat & politique de la ville

Acte rendu exécutoire

- après transmission en préfecture

le : 06 JUIL. 2023

- publication sur le site internet ou  
notification, le : 18 JUIL. 2023

## Nombre de conseillers absents excusés : 7

Vice-présidents : M. Georges BREDDENT (5<sup>ème</sup> vice-président)- Mme Murielle JABES (7<sup>ème</sup> vice-présidente)- Mme Marie-Gilberte COMPPER (13<sup>ème</sup> vice-présidente)

Autre membre du bureau : Mme Tania GALVANI

En cours de séance :

Autre membre du bureau : Mme Renée-George NABAJOH-DELOUMEAUX

Autres conseillers communautaires : M. Olivier SERVA- M. Dominique THEOPHILE

## Nombre de conseillers absents non excusés : 2

Autres membres du bureau : Mme Corinne PETRO- M. Pierre THICOT

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE ;**

- VU** les dispositions du code général des collectivités territoriales ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2008/2042/ADII/2 en date du 30 décembre 2008 portant création de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence et approuvant les statuts de ladite Communauté d'Agglomération ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2012-1322/SG/DiCTAJ/BRA en date du 29 novembre 2012 portant extension de périmètre de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence à la ville de Baie-Mahault au 1<sup>er</sup> janvier 2013 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°971-2017-03-08-001/SG/DiCTAJ/BRA daté du 8 mars 2017 portant modification et actualisation des statuts de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ;
- VU** la délibération du conseil communautaire de CAP Excellence en date du 14 décembre 2010 relative à la définition de l'intérêt communautaire des compétences transférées ;
- VU** la délibération n°2016.11.11/352 du conseil communautaire du 23 novembre 2016 portant modification et actualisation des statuts de CAP Excellence ;
- VU** la délibération du conseil communautaire de CAP Excellence en date du 21 décembre 2019 relative à la validation des orientations du projet d'aménagement du nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU)- la RUCAP ;
- VU** la délibération n°2020.07.01/02 du conseil communautaire du 11 juillet 2020 portant élection du président du conseil de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ;
- VU** le contrat de ville signé le 15 juillet 2009 associant l'État, la Communauté d'Agglomération CAP Excellence et les trois communs membres ;
- VU** l'avis favorable du Comité d'engagement de l'ANRU du 17 mai 2021 ;
- VU** l'avis favorable du Comité d'engagement de l'ANRU du 05 décembre 2022 ;

**Considérant** le rapport du président ;

Après en avoir délibéré ;

**DÉCIDE, À L'UNANIMITÉ :**

**ARTICLE 1-** D'approuver la participation globale de la Communauté d'Agglomération au programme RUCAP arrêté au montant de 14 473 761€ HT tel que défini dans la maquette financière prévisionnelle (dont 8 341 155€ pour les opérations prévues à l'article 3).

**ARTICLE 2-** De valider la maîtrise d'ouvrage de l'EPCI pour les opérations pour lesquelles le plan de financement est présenté dans la maquette en annexe :

- Actions de communication et concertation
- Évaluation du NPNRU
- Étude de sûreté et de sécurité publique (ESSP)
- Étude transport, déplacement et mobilité
- Étude de transformation de bâtiments en activités économiques dans le Cœur d'Agglo
- Études des produits pour la diversification du NPNRU
- Financement de l'accession à la propriété en site NPNRU

**MOUS intercommunal (accompagnement social renforcé)****Moyens externes - OPCU tranche 1 et 2**

- Accompagnements aux changements (gestion de l'attente, GUSP, emploi, formation)
- Urbaniste en chef de la RUCAP
- Relogement du Cœur d'Agglomération phase 1 (Vieux-bourg)
- Relogement des ménages avec minoration des loyers
- Pole éducatif Edinval (PEE)
- Maison des projets de l'Agglomération
- Recyclage immobilier du Cœur d'Agglomération phase 1 (Vieux-Bourg)
- Intervention sur les QVA de Baie-Mahault

**ARTICLE 3-** De valider le concours financier global de CAP Excellence à hauteur de 8 673 771 € et répartis comme suit, pour la réalisation des opérations suivantes :

▪ **Pour les opérations d'aménagement :**

**7 341 155,00€**

- |  |                   |                |
|--|-------------------|----------------|
| - Aménagement Cœur d'Agglo phase 1 (Vieux-Bourg)             | Concessionnaire : | 599 422 € HT   |
| - Aménagement de Chanzy élargi                               | Concessionnaire : | 973 958 € HT   |
| - Aménagement du quartier de l'Hôtel de Ville (Les Lauriers) | Concessionnaire : | 3 223 021 € HT |
|  | Groupement        |                |
| - Aménagement du quartier du morne (Grand-Camp)              | SIG/SEMAG :       | 665 333 € HT   |
| - Aménagement Lauricisque Ouest (quartier Gabarre)           | Concessionnaire : | 1 504 420 € HT |
| - Aménagement des Esses & les Quartiers                      | SIG :             | 375 000 € HT   |

▪ **Pour les Équipements :**

**332 556,00€**

- |                                      |               |              |
|--------------------------------------|---------------|--------------|
| - Équipement sportif du cœur d'Agglo | Département : | 226 374 € HT |
| - Centre social du cœur d'Agglo      | Abymes :      | 105 982 € HT |

▪ **Pour production de logements et rééquilibrage de l'offre social :** **1 000 000,00€**

- |   |                     |              |
|---|---------------------|--------------|
| Production de LLTS  | Sikoa               | 310 000 € HT |
| Production de LLTS  | Sikoa               | 130 000 € HT |
| Contribution au rééquilibrage de l'offre nouvelle en logements très sociaux | Bailleurs à définir | 560 000 € HT |

**ARTICLE 4-** D'approuver le principe de recours à la concession d'aménagement pour la réalisation des opérations suivantes :

- Aménagement Cœur d'Agglomération (Vieux-Bourg)
- Aménagement de Chanzy élargi
- Aménagement du quartier de l'Hôtel de Ville (Les Lauriers)
- Aménagement Lauricisque Ouest (quartier Gabarre)

**ARTICLE 5-** D'autoriser le président ou son représentant à signer les conventions financières et opérationnelles avec tous les partenaires financiers du programme RUCAP :

- La commune de Pointe-à-Pitre : 4 341 060€
- La commune des Abymes : 9 026 377€
- La Caisse des dépôts et consignations : 300 000€
- La Région Guadeloupe : 20 098 035€
- Le Département de la Guadeloupe : 20 767 773€

**ARTICLE 6-** D'autoriser le président ou son représentant à signer les conventions partenariales liées à la RUCAP.

**ARTICLE 7-** D'autoriser le président ou son représentant à engager les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document permettant sa mise en œuvre.

**ARTICLE 8-** Le président, le directeur général des services de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence et le comptable public du centre des finances publiques de l'Agglomération CAP Excellence, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération sera notifiée à Monsieur le représentant de l'Etat, à Monsieur le maire de la ville des Abymes, à Madame le maire de la ville de Baie-Mahault, à Monsieur le maire de la ville de Pointe-à-Pitre ainsi qu'à Monsieur le comptable public du centre des finances publiques de l'Agglomération CAP Excellence.

Elle peut faire l'objet dans le délai de deux (2) mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat, de sa publication ou de sa notification, soit d'un recours gracieux auprès du président de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence (18 boulevard LEGITIMUS 97 110 Pointe-à-Pitre) soit, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de la Guadeloupe (34, chemin des Bougainvilliers- Cité Guillard 97 100 Basse-Terre ou greffe.ta-basse-terre@juradm.fr).

Pour extrait certifié conforme

Pointe-à-Pitre, le 06 JUIL. 2023



La secrétaire de séance

Maddy GARGAR

- Délibération transmise à Monsieur le représentant de l'Etat, le 06 JUIL. 2023
- Délibération transmise à Monsieur le maire de la ville des Abymes, le 18 JUIL. 2023
- Délibération transmise à Madame le maire de la ville de Baie-Mahault, le 18 JUIL. 2023
- Délibération transmise à Monsieur le maire de la ville de Pointe-à-Pitre, le 18 JUIL. 2023
- Délibération transmise à Monsieur le comptable public, le 18 JUIL. 2023